



ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDICTION STATIONNER ET DE CIRCULER

ANNULE ET REMPLACE ADM 75-2024

Le Maire de la Commune de L U S S A C (Gironde),

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU la loi n° 97-646 du 21 Janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1er alinéa),

VU le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1er Juin 1997),

Vu la demande de l'association Caze Majou qui organise un marché gourmand le 14 juillet 2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation et pour la sécurité des usagers des voies et place publique, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits place de la République et côté salle des fêtes du Vendredi 12 Juillet 2024 à 14h00 et jusqu'au Lundi 15 Juillet 2024 8h00.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lussac 33570.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE
- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la Voirie
- L'association Caze Majou

Fait à LUSSAC, le 12/07/2024

Publié le :
Notifié le :

Le Maire,
Dorothee BRETON